



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 22 mai 2013 (24.05)
(OR. en)**

9533/13

**COMPET 290
MI 393
POLGEN 74**

NOTE

du: Comité des représentants permanents (1^{ère} partie)

au: Conseil "Compétitivité"

Objet: Projet de conclusions du Conseil sur une réglementation intelligente

1. Le 12 décembre 2012, la Commission a adopté une communications intitulée "Pour une réglementation de l'UE bien affûtée" et, le 7 mars 2013, une communication intitulée "Réglementation intelligente - Répondre aux besoins des petites et moyennes entreprises".
2. Le 4 mars 2013, la présidence a présenté au groupe "Compétitivité et croissance" un projet de conclusions sur la communication citée en objet. Le groupe a examiné le projet de conclusions les 4 mars et 8 avril 2013.
3. Le 15 mai 2013, le Comité des représentants permanents a pris note du projet de conclusions et a décidé de le transmettre au Conseil en vue de son adoption.
4. Le Conseil "Compétitivité" qui se réunira le 29 mai 2013 est invité à adopter le projet de conclusions qui figure en annexe.

Projet de CONCLUSIONS DU CONSEIL SUR LA RÉGLEMENTATION INTELLIGENTE

fondées sur les conclusions du Conseil européen des 14 et 15 mars 2013¹ et sur les communications de la Commission intitulées "Pour une réglementation de l'UE bien affûtée"² et "Réglementation intelligente - Répondre aux besoins des petites et moyennes entreprises"³, adoptées le 12 décembre 2012 et le 7 mars 2013 respectivement.

"LE CONSEIL "Compétitivité"

1. **CONVIENT** que la réglementation est un outil nécessaire pour répondre aux besoins des citoyens et des entreprises de l'UE, notamment à des fins sociales, financières, environnementales, de consommation ou externes, que la législation de l'UE est essentielle pour atteindre les objectifs inscrits dans le traité sur l'UE et qu'une réglementation bien conçue et correctement appliquée est essentielle pour réaliser les grands objectifs de l'UE à un coût minimum; **SOULIGNE** néanmoins que, pour garantir la compétitivité de l'UE, il faut veiller en permanence à éviter et réduire les contraintes réglementaires inutiles pesant sur les gouvernements, les pouvoirs publics, les entreprises et les citoyens.
2. **SOULIGNE** que la réglementation intelligente a pour but de procurer des bénéfices à un coût minimum; il faut donc à cette fin mesurer combien coûteraient et combien rapporteraient l'absence de réglementation et l'absence d'intervention, prendre en considération d'autres options que la réglementation, asseoir la réglementation sur des données probantes, en particulier grâce à des analyses d'impact fouillées, et l'adapter à sa finalité, respecter les principes de subsidiarité et de proportionnalité, disposer de procédures administratives rationnelles, supprimer les coûts inutiles sans pour autant nuire aux objectifs de la réglementation, recenser et éliminer les doubles emplois, les incohérences et les lacunes, et examiner à intervalles réguliers l'efficacité comme le bon fonctionnement de la réglementation. Il s'agit là d'une mission commune, associant l'ensemble des institutions européennes et des États membres.

¹ Doc. EUCO 23/13.

² Doc. 17784/12.

³ Doc. 7268/13.

3. **CONVIENT**, au vu des défis auxquels est confrontée l'économie européenne, qu'une réglementation intelligente devrait être centrée sur les facteurs qui stimulent la compétitivité et les possibilités d'emploi (en particulier dans les entreprises les plus petites) et qui contribuent en conséquence à assurer une croissance forte, intelligente, durable et inclusive au sein du marché unique, et convient que les progrès doivent être rapides, concrets et transparents.
4. **SOUTIENT** l'approche adoptée par la Commission à l'égard de la réglementation intelligente, qui est axée sur l'ensemble du cycle politique, ainsi que l'objectif consistant à réduire au maximum les contraintes inutiles générées par la réglementation, en particulier pour les petites et micro-entreprises; dans ce cadre, **ACCUEILLE POSITIVEMENT** la communication du 12 décembre 2012 intitulée "Pour une réglementation de l'UE bien affûtée", y compris le programme REFIT proposé, qui aura pour objet de recenser les charges, les doubles emplois, les incohérences, les lacunes et les mesures inefficaces, et se félicite en particulier des engagements pris par la Commission, à savoir:
- adopter une pratique consistant à travailler sur la base d'évaluations;
 - améliorer l'évaluation ex ante des coûts et des avantages;
 - inclure un résumé standardisé de deux pages dans ses rapports d'analyse d'impact, qui présente notamment l'estimation des avantages et des coûts des nouvelles propositions;
 - mettre sur pied un système unique de suivi (tableau de bord) afin d'évaluer l'état d'avancement des propositions et les résultats;
 - effectuer de nouveaux bilans de qualité; et
 - avoir pour principe d'obtenir un avis positif du comité d'analyses d'impact (IAB) avant de soumettre à la décision une proposition ayant des répercussions importantes.

5. **CONVIENT** que la réglementation doit être conçue en tenant compte des PME et, dans ce contexte, **ACCUEILLE POSITIVEMENT** aussi la communication de la Commission du 7 mars 2013 intitulée "Réglementation intelligente - Répondre aux besoins des petites et moyennes entreprises", et en particulier:
- le renforcement de l'application du test PME;
 - l'examen en cours de l'acquis afin de répertorier les actes législatifs dont les répercussions sont importantes pour les PME;
 - le travail réalisé actuellement par la Commission pour consulter les PME et leurs acteurs directement et en coopération avec les États membres, notamment par l'intermédiaire du réseau de représentants des PME et du réseau Entreprise Europe;
 - la prorogation jusqu'en octobre 2014 des mandats du groupe de haut niveau sur les charges administratives et du groupe d'experts nationaux de haut niveau en réglementation.
6. **SOULIGNE** toutefois qu'il faut aller plus loin et qu'il est donc urgent de réaliser des progrès concrets et transparents, et aussi qu'il importe que tous les acteurs concernés agissent immédiatement, pour parvenir à réduire de manière tangible les contraintes que la réglementation fait peser sur les entreprises (en particulier les petites entreprises) et à simplifier les choses pour les utilisateurs finaux.
7. **INVITE** en conséquence la Commission à faire en sorte que le programme REFIT soit mis en œuvre rapidement et de manière effective:
- en dressant rapidement et de manière transparente l'inventaire des domaines de la réglementation et des textes législatifs pour lesquels il est plus particulièrement nécessaire et envisageable de simplifier les règles et de réduire les coûts que la réglementation génère pour les entreprises;
 - en travaillant avec les États membres pour inventorier, lorsqu'elles sont disponibles, les données nationales utiles concernant les coûts générés par la réglementation et les bénéfices qui découleraient de la mise en œuvre des initiatives recensées;

- en publiant avant l'été 2013 les résultats de son travail d'inventaire et, en automne, toutes les initiatives prévues dans le cadre du programme REFIT, en commençant par le programme de travail 2014, la priorité étant donnée aux initiatives prolongeant la consultation relative aux dix règlements considérés comme les plus contraignants, et en publiant, d'ici la fin 2013, les résultats des bilans de qualité pilotes qui ont été lancés avant 2012;
- en publiant en particulier, d'ici juin 2013, les premières propositions concrètes destinées à donner suite à ses constatations sur les dix règlements les plus contraignants pour les PME et, durant l'automne 2013, les premières propositions de simplification et de réduction des contraintes générées par la réglementation, dans le cadre du programme REFIT;
- en procédant à des évaluations exhaustives dans les domaines recensés, en prenant des mesures pour réduire les coûts inutiles générés par la réglementation à chaque fois que c'est possible et en examinant s'il convient d'envisager des objectifs quantitatifs de réduction des contraintes dans des domaines particuliers;
- en établissant chaque année un rapport, au moyen du système unique de suivi (tableau de bord), sur les propositions issues du programme REFIT, y compris celles concernant les PME, et sur leur état d'avancement dans les institutions de l'UE et au stade de la transposition, en signalant si les coûts générés par la réglementation ont été augmentés ou réduits, les résultats étant soumis aux parties prenantes pour avis.

II ENCOURAGE aussi la Commission à utiliser le programme REFIT pour répertorier les réglementations existantes qui ne sont plus utiles et proposer à l'automne 2013 leur suppression, ainsi qu'à proposer une liste des propositions à l'examen qui devront être retirées dans le cadre de son programme de travail annuel, et à poursuivre la consolidation de la législation existante dans le cadre de son travail de simplification, comme l'a demandé le Conseil européen de mars 2013; et

- à appliquer de manière rigoureuse le test PME et le principe "Penser d'abord aux PME".

8. **CONVIENT** que la réglementation intelligente est l'affaire de tous et **SALUE**:

- la volonté de la Commission de recourir plus largement à des dates communes de prise d'effet pour la réglementation de l'UE qui touche les entreprises;
- la proposition de lancer des évaluations pilotes communes avec les États membres intéressés; et
- les grands axes de l'initiative ABR Plus, qui mettra l'accent sur le suivi dans les États membres, afin de faciliter l'échange des bonnes pratiques;
- l'élargissement de la période minimale de consultation, qui passera de 8 à 12 semaines; et

ENCOURAGE la Commission à intensifier ses efforts en vue d'améliorer l'accès électronique à l'ensemble de la législation de l'UE, et plus particulièrement l'Office des publications à achever dans les meilleurs délais la mise en place du nouveau portail commun EUR-Lex.

9. **PROPOSE** que la Commission et les États membres collaborent plus étroitement afin de mettre en commun les bonnes pratiques en matière d'analyse d'impact, dans le but d'élaborer des méthodes d'analyse d'impact comparables, transparentes et souples dans l'ensemble des institutions et des États membres de l'UE; **INSISTE** pour que les États membres s'attachent tout particulièrement à éviter que la mise en œuvre de la législation de l'UE se traduise par une charge supplémentaire inutile; et **RECOMMANDE** que les États membres participent avec la Commission aux évaluations pilotes communes, dans leur intérêt mutuel.
